



## **Le Grand Défi - Règlement et Conditions Générales de Vente - Édition 2027**

### **1. PRÉSENTATION DU GRAND DÉFI**

### **2. ORGANISATION**

- 2.1. Organisateur
- 2.2. Date
- 2.3. Inscription et modalités de paiement
- 2.4. Modification – Report - Annulation

### **3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

### **4. ÉQUIPE**

- 4.1. Définition de l'équipe
- 4.2. Conditions pour être un membre d'une équipe
- 4.3. Documents nécessaires

### **5. PROGRAMME**

### **6. PARCOURS**

- 6.1. Informations parcours
- 6.2. Pointage
- 6.3. Points relais
- 6.4. Non-participation d'une équipe à une ou plusieurs sections du parcours.

### **7. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION**

- 7.1 Hébergement
- 7.2 Restauration

### **8. ACTIVITÉS**

- 8.1. Activités sportives
- 8.2. Activités de découverte

### **9. ÉQUIPEMENTS**

- 9.1. Équipement obligatoire fourni par l'organisation
- 9.2. Équipement obligatoire à fournir par les concurrents
- 9.3. Équipement obligatoire sur le parcours
- 9.4. Tenue des équipes
- 9.5. Contrôle de l'équipement pendant le raid
- 9.6. Coût des équipements fournis par l'organisation en cas de perte ou de vol
- 9.7. Récupération des équipements

### **10. HORAIRES, TEMPS ET CLASSEMENTS**

- 10.1. Définition des horaires et procédures de départ
- 10.2. Conversion en points
- 10.3. Classement

### **11. REMISE DES PRIX**

## **12. CONTRÔLE ET RÉGLEMENTATION**

- 12.1. Jury
- 12.2. Réclamations
- 12.3. Pénalités
- 12.4. Abandon
- 12.5. Assistance externe

## **13. SÉCURITÉ ET MÉDICALISATION**

- 13.1. Dispositif de sécurité
- 13.2. Dispositif de médicalisation
- 13.3. Règles générales de sécurité
- 13.4. Procédure en cas d'urgence

## **14. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE**

- 14.1. Règles environnementales
- 14.2. Comportement

## **15. MARQUAGES, MEDIA ET ASPECTS COMMERCIAUX**

- 15.1. Principes
- 15.2. Marquages fournis par l'organisation
- 15.3. Marquages des sponsors des équipes
- 15.4. Marquages sur les accessoires de course et équipements sportifs
- 15.5. Droits d'images

## **16. RGDP – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- 16.1 Données personnelles
- 16.2 Partage des données

## **17. LITIGES**

## **18. ASSURANCE**

- 18.1. Prise en charge par l'organisation
- 18.2. Assurances facultatives à prévoir par les concurrents

## **1. PRÉSENTATION DU GRAND DÉFI :**

Le Grand Défi est un Raid Multisports Handi-Valide, d'une durée de 3 jours, en équipe, dans un environnement naturel.

Les équipes, sont composées de 2 membres dont 1 devant être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) d'une attestation de handicap, d'invalidité, de maladie chronique ou autre ALD.

Les déplacements sur le parcours s'effectuent en tricycles tandems, adaptés aux handicaps physiques, et en canoës.

Le parcours est divisé en 3 étapes d'une journée. Chaque étape est divisée en plusieurs sections.

La distance moyenne par jour à parcourir en tricycle tandem ou canoë est de + ou - 85 kms.

### **Le parcours n'est pas chronométré.**

Des épreuves de découverte et de cohésion sont organisées sur le parcours.

Un camp pour la nuit est organisé à la fin de chaque journée ; un traiteur local assure la restauration.

Les participants campent en tentes individuelles fournies par l'organisation (ainsi que tout le matériel de couchage).

Le règlement peut être sujet à des changements et aménagements par décision de l'organisation. Dans tous les cas, les équipes en seront informées.

## **2. ORGANISATION :**

### **2.1. Organisateur :**

Le Grand Défi est organisé par l'Association « Le Grand Défi- Raid Handi Valide » à l'adresse suivante :

Association Le Grand Défi

8 rue Villejouan

77940 Diant

### **2.2. Date et lieu :**

Le Grand Défi 2027 se déroulera du jeudi 20 Mai au samedi 22 Mai entre Le Chambon sur Lignon (43) et Le Pont du Gard (Remoulins 30).

L'accueil des équipes se déroulera le Mercredi 19 Mai après midi au Chambon sur Lignon (43).

### **2.3. Inscription et modalités de paiement :**

2.3.1. Le montant de l'inscription est de 2500 € TTC par équipe.

L'Association Le Grand Défi n'étant pas assujettie à la TVA, il n'y a pas de tarif hors taxes.

Le règlement peut se faire par virement bancaire ou par chèque.

L'inscription comprend :

- L'accompagnement de l'équipe lors de son inscription et dans sa préparation.
- La mise à disposition des éléments de communication.
- L'organisation du raid, la logistique et la sécurité des participants.
- Le prêt de matériel (voir liste article 8).
- L'organisation de 4 camps dans des campings (3 nuits sous tente, une nuit en locatif)
- Les petits déjeuners, déjeuners, collations et dîners.
- La cérémonie et le repas de clôture.
- 1 nuit en hébergement locatif (dernière nuit après l'arrivée du raid).

2.3.2. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 01 Mars 2026 (dans la limite des places disponibles).

2.3.3. Le nombre maximum d'équipe est fixé à 20.

2.3.4. L'inscription d'une équipe est officielle dès lors qu'elle est conforme aux critères énoncés dans le règlement et qu'elle s'est acquittée des droits d'inscription.

### **2.4. Modification – Report – Annulation :**

2.4.1. Toute annulation de participation doit être notifiée à l'organisation.

2.4.2. Les droits d'inscription seront remboursés comme suit :

- 100% si la demande d'annulation est envoyée avant le 01 Mars 2027.
- 50% si la demande d'annulation est envoyée entre 01 Mars et le 01 Mai 2027.
- Aucun remboursement si la demande d'annulation est envoyée après le 01 Mai 2027.

2.4.3. Si le Grand Défi ne pouvait se tenir aux dates initialement prévues, pour tout motif lié à une crise sanitaire ou autre évènement indépendant de la volonté de l'organisateur, l'organisateur reportera l'évènement à des dates ultérieures. Dans l'éventualité où un tel report serait impossible, l'organisateur proposera le remboursement des frais d'inscription.

2.4.4. En cas d'annulation de l'évènement due à la volonté de l'organisation (par exemple en raison d'un nombre d'équipes participantes insuffisant), l'organisateur proposera le remboursement des frais d'inscription.

## **3. CONDITIONS DE VALIDATION D'INSCRIPTION D'UNE ÉQUIPE :**

Pour être accepté au départ du Grand Défi, les équipes doivent satisfaire aux critères suivants :

- Être une équipe, comme définie dans l'article 4.
- S'être acquittée des droits d'inscription.
- Se conformer au règlement.
- Avoir reçu la confirmation d'inscription de la part de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents ou d'équipes.

#### **4. ÉQUIPES :**

##### **4.1. Définition d'une équipe :**

4.1.1. Une équipe est composée de 2 personnes.

4.1.2. Un des membres de l'équipe doit être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) d'une attestation de handicap, d'invalidité, de maladie chronique ou autre ALD.

##### **4.2. Conditions pour être un membre de l'équipe :**

4.2.1. Tous les membres d'une équipe doivent :

- Avoir 18 ans d'âge minimum le jour du départ.
- Savoir nager pour les concurrents présents sur les épreuves de canoë.

4.2.2. Un des membres de l'équipe doit être titulaire d'une RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé) d'une attestation de handicap, d'invalidité, de maladie chronique ou autre ALD.

##### **4.3. Documents nécessaires**

4.3.1. Chaque participant doit présenter les documents suivants :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique des sports du Grand Défi de moins de trois mois.
- Un certificat d'aptitude à la natation (50 mètres nage libre) établie par un Maître-Nageur pour les concurrents qui participent aux épreuves de canoë ou une attestation sur l'honneur attestant de cette capacité.

4.3.2. Un des membres de l'équipe doit présenter :

Une RQTH (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé), une attestation de handicap, d'invalidité, de maladie chronique ou autre ALD.

#### **5. PROGRAMME :**

##### Mercredi 19 Mai 2027 :

- 14h00-15h30 : Accueil des équipes sur le site de départ
- 14h30-17h00 : Vérifications techniques et médicales, réglage des tricycles tandem, ateliers de formation.
- 17h00-18h00 : Briefing Générale.
- 19h00 : Apéritif et quiz.
- 20h00 : Repas.
- Nuit sous tentes.

##### Du Jeudi 20 au Samedi 22 Mai 2027 :

Raid Le Grand Défi.

Programme d'une journée type :

- 5h00-6h00 : petit déjeuner.
- 6h30 : départ des équipes sur la première section de la journée.
- 6h30-18h00 : progression en tricycle tandem ou en canoë sur les 4 sections de la journée. Déjeuner sous forme de buffet après les 2 premières sections. Pause café et collation entre les sections.
- 16h00-18h00 : Arrivée des équipes au camp du soir. Installation (montage des tentes), douche, consultations médecins.
- 18h30 : apéritif.
- 19h30 : briefing et quiz.
- 20h00 : repas sur place.
- Nuit au camping sous tente.

##### Samedi 22 Mai 2027 :

- 14h00 : arrivée des équipes à Remoulins (Pont du Gard)
- 14h30 : Retour en minibus de l'organisation vers le site de départ du Raid (Le Chambon sur Lignon)
- 17h15 : Arrivée des équipes au Camping du Chambon sur Lignon.
- 17h30 : Installation dans les locaux.
- 19h00 : Apéritif et remise des prix.
- 20h00 : Repas et soirée de clôture.
- Nuit en locatif

##### Dimanche 23 Mai 2027 :

- 8h00 : Petit Déjeuner

- Dans la matinée : Départ des équipes

## **6. PARCOURS ET DÉPLACEMENT DES COÉQUIPIERS :**

### **6.1. Informations parcours :**

- 6.1.1. Chaque journée de parcours est divisée en plusieurs sections séparées par des points repos (PR).
- 6.1.2. Le parcours est effectué en tricycle tandem ou en canoë.
- 6.1.3. L'itinéraire, matérialisé par le fléchage mis en place par l'organisation, est obligatoire.
- 6.1.4. L'organisation peut changer le parcours en cours d'épreuve. Elle en informera les équipes.

### **6.2. Pointage :**

La présence des équipes sur le parcours est attestée par un pointage effectué à l'aide d'une carte magnétique.

- 6.2.1. Le pointage est obligatoire sur les points repos au départ et à l'arrivée de chaque section.
- 6.2.2. Le pointage se fait à l'aide d'une carte magnétique qui doit être présentée devant un boîtier. Un signal sonore indique que le pointage a bien été effectué.
- 6.2.3. Chaque binôme reçoit une carte de pointage.
- 6.2.4. L'absence de pointage annule la section pour l'équipe.

### **6.3. Points Repos :**

Entre deux sections, aux points repos (PR) définis par l'organisation sur le parcours, les équipes se regroupent.

### **6.4. Non-Participation d'une équipe à une ou plusieurs sections du parcours.**

Si une équipe le décide, ou si elle n'est visiblement pas en capacité de prendre le départ ou de finir une section, celle-ci est transportée au départ de la section suivante par l'organisation. L'équipe ne marque pas les points de la section non effectuée.

## **7. HÉBERGEMENT ET RESTAURATION :**

### **7.1. Hébergement :**

#### 7.1.1. Hébergement avant le départ.

Le Mercredi 19 Mai, les participants sont hébergés sous tente au camping du Chambon sur Lignon.

#### 7.1.2. Hébergement pendant le Raid.

Les jeudi 20 et vendredi 21 Mai, les participants sont hébergés sous tente dans des campings situés sur le parcours.

Sur ces camps, il est mis à la disposition des équipes : un emplacement de camping, le matériel de camping (tente, duvet, matelas, lampe frontale), des toilettes, des douches.

Le camping sur les camps mis en place par l'organisation est obligatoire pour tous les équipiers. Les équipes ne sont pas autorisées à aller dormir à l'hôtel, à utiliser une caravane, un mobil-home ou un camping-car (sauf dérogation accordée par l'organisation).

#### 7.1.3. Hébergement après l'arrivée :

La nuit qui suit l'arrivée (samedi 22 Mai), les équipes sont hébergées en locatif sur le site de départ.

### **7.2. Restauration :**

#### 7.2.1. Dîners pendant le raid :

Les dîners pendant le raid sont préparés par un traiteur local.

Des repas respectant les régimes spéciaux peuvent être préparés. Les demandes pour les régimes spéciaux devront être effectuées au minimum 1 mois avant le raid.

#### 7.2.2 Petits déjeuners, déjeuners et poses café :

Les petits déjeuners sont pris sur l'emplacement du camp sous forme de buffet.

Pour le déjeuner, l'organisation met en place un buffet froid à la mi-journée sur le parcours.

Pauses café : des boissons chaudes, biscuits, fruits, compotes sont proposés sur chaque point repos entre les sections.

#### 7.2.3. Dîner de soirée de clôture :

Le dîner de la soirée de clôture a lieu sur le site d'hébergement et préparé par un traiteur local.

## **8. ACTIVITÉS :**

## **8.1. Activités sportives :**

Sur le parcours, les moyens de progression doivent être ceux énoncés dans le road book. L'utilisation de moyens de progression autres que ceux énoncés dans le road book sont interdits.

Les moyens de progression sur le parcours du Grand Défi sont le tricycle tandem et le canoë.

### 8.1.1. Tricycle tandem :

Progression sur routes, pistes et terrains variés.

8.1.1.1. L'organisation fournit 1 tricycle tandem par équipe (soit 2 tricycles attachés l'un à l'autre).

8.1.1.2. Les équipes sont responsables du bon usage de leur tricycle tandem. L'organisation met en place un atelier d'entretien tous les soirs et un soutien logistique de réparation et de réglage pendant la journée.

8.1.1.3. Le parcours en tricycle tandem utilise des routes et des pistes ouvertes aux autres usagers (camions, voitures, motos, quads, tracteurs, cyclistes, piétons, etc.). Le parcours n'est pas chronométré. Les équipes doivent impérativement respecter les règles du code de la route et les autres usagers.

8.1.1.4. Le port d'un casque VTT, jugulaire attachée, est obligatoire.

8.1.1.5. La progression sur le parcours se fait soit en convoi, soit en allure libre.

Progression en convoi : les équipes restent groupées, encadrées par des véhicules et/ou tricycles de l'organisation.

Progression en allure libre : après le départ groupé en convoi, les équipes se déplacent en allure libre non chronométrée (allure modérée et prudente). Elles sont encadrées par un véhicule d'ouverture et un véhicule de fermeture. Il est interdit de dépasser le véhicule d'ouverture.

### 8.1.2. Canoë :

Progression en canoë gonflable 2 places sur rivières de classe 1 à 2 et lacs.

8.1.2.1. L'organisation fournit 1 canoë, 1 pompe, 2 pagaies simples 2 gilets de sauvetages et 2 casques de navigation par équipe.

8.1.2.2. Vous pouvez utiliser vos pagaies simples personnelles.

8.1.2.3. Vous ne pouvez pas utiliser vos canoës personnels.

8.1.2.4. Le port du gilet de sauvetage, sangles attachées, est obligatoire.

Les gilets de navigation personnels sont admis (après validation par l'organisation).

8.1.2.5. Sur chaque section, après le départ groupé ou échelonné, les équipes se déplacent en allure libre non chronométrée (allure modérée et prudente). Elles sont encadrées par un canoë d'ouverture et un canoë de fermeture. Il est interdit de dépasser le canoë d'ouverture.

## **8.2. Quiz et épreuves de cohésion :**

8.2.1. Des épreuves ludiques faisant appel à la culture générale, aux connaissances du parcours et aux qualités de création des équipes se dérouleront le soir, au camp, au moment de l'apéritif.

8.2.2. Chacune des épreuves sera notée par un jury et conduira à un classement spécifique.

## **9. ÉQUIPEMENTS :**

Une lettre d'engagement de restitution du matériel ou une caution de 5000 € sous forme de chèque couvrant les pertes de matériel prêté par l'organisation sera demandée lors du contrôle technique. Un état des lieux sera réalisé lors de la mise à disposition du matériel et lors de sa restitution après le raid.

### **9.1. Équipement fourni par l'organisation à chaque équipe :**

- 1 tricycles tandem (2 tricycles) avec une sacoche pour transporter son équipement obligatoire.
- 2 casques VTT.
- 1 canoë gonflable.
- 2 pagaies simples.
- 2 gilets de sauvetage.
- 2 casques de navigation.
- 1 pompe de gonflage.
- 1 sac ou bidon étanche de navigation.
- 2 tentes 1 place.
- 2 duvets.
- 2 matelas gonflables.
- 2 lampes frontales.
- 2 kits de repas (assiettes, couverts, gobelets).
- 2 couvertures de survie.
- 1 porte cartes étanche.
- 2 dossards chasubles.
- 1 GPS.
- 1 road book.
- 1 jeu de cartes topographiques.
- 1 carte magnétique pour le pointage

### **9.2. Équipement obligatoire à fournir par les concurrents :**

- 1 veste imperméable.

- 1 fourrure polaire.
- 1 paire de gants de vélo.
- 1 paire de lunettes de soleil.
- Protection solaire.
- 1 téléphone portable en ordre de marche.

### 9.3. Équipement obligatoire sur le parcours :

#### 9.3.1. Équipement obligatoire sur tous les parcours en tricycle tandem :

9.3.1.1. Chaque équipier doit transporter avec lui (sur lui ou dans la sacoche du tricycle tandem) :

- . Le dossard fourni par l'organisation, disposé sur tout autre vêtement et parfaitement visible.
- . 1 casque VTT, jugulaire attachée, sur la tête.
- . 1 veste imperméable.
- . 1 fourrure polaire.
- . 1 paire de lunettes de soleil.
- . 1 téléphone portable (allumé et batterie rechargée).

9.3.1.2. Chaque binôme doit transporter avec lui (sur lui ou dans la sacoche du tricycle tandem) :

- . 1 GPS (allumé, en ordre de marche et avec des piles chargées).
- . 1 couverture de survie.

#### 9.3.2. Équipement obligatoire sur tous les parcours en canoë :

9.3.2.1. Chaque équipier doit transporter avec lui (sur lui ou dans le bidon étanche) :

- . Le dossard fourni par l'organisation, disposé sur le gilet et parfaitement visible.
- . 1 gilet de sauvetage attaché par toutes les sangles.
- . 1 veste ou coupe-vent imperméable.
- . 1 téléphone portable (allumé batterie rechargée, et volume maximum activé).

9.3.2.2. Chaque équipe doit transporter avec elle :

- . 1 bidon étanche.
- . 1 pompe.
- . 1 couverture de survie (placée dans le bidon étanche attaché au canoë).

### 9.4. Tenue de course :

9.4.1. Le marquage des tenues des équipiers doit être conforme au règlement (cf. article 15).

### 9.5. Contrôle de l'équipement sur le parcours :

9.5.1. Un contrôle de l'équipement peut être effectué à tout moment sur le parcours.

9.5.2. Le manque ou le défaut d'équipement sera pénalisé.

9.5.3. En cas de manque ou de défaut d'équipement obligatoire, si la sécurité de l'équipe est mise en cause, celle-ci pourra être immobilisée tant qu'une solution n'est pas trouvée.

### 9.6. Coût des équipements fournis par l'organisation en cas de perte ou de vol :

En cas de perte ou de vol d'un équipement fournis par l'organisation, le coût de ces équipements devra être remboursé à l'organisation selon le barème suivant :

Tricycle	5000 €
Canoë	300 €
Pompe canoë	50 €
Pagaie	30 €
GPS	200 €
Casque VTT	35 €
Tente	70 €
Duvet	80 €
Matelas	50 €
Lampe frontale	10 €
Bidon étanche	30 €

### 9.7. Récupération des équipements :

A la fin du raid, tous les équipements fournis par l'organisation devront être rendus à l'exception des dossards chasubles et du kit repas.

## **10. HORAIRES, TEMPS ET CLASSEMENTS :**

### **10.1. Définition des horaires, temps et procédures de départ :**

#### 10.1.1. Horaire de départ des sections :

10.1.1.1. Un horaire de départ pour chaque section est établi. Il est spécifié dans le road book.

10.1.1.2. Le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité (cf. article 12.3).

10.1.1.3. Le directeur de course peut, à tout moment, décider de la modification des horaires de départ. Les équipes seront tenues informées dans un délai raisonnable.

#### 10.1.2. Procédure de départ sur les sections :

10.1.2.1. Départ sur les sections en tricycle tandem :

Les départs sur les sections en tricycle tandem ont lieu en convoi. 10 minutes avant le départ, les binômes doivent être en place sur la ligne de départ et les équipiers assis sur leur tricycle tandem. L'organisation procède au pointage des binômes. L'absence d'un ou deux équipiers lors du pointage entraîne une pénalité pour l'équipe (cf. article 12.3). 5 minutes avant le départ, les équipes doivent être prêtes à partir.

10.1.2.2. Départ sur les sections canoë :

Les départs en canoë se font, soit en ligne quand le site le permet, soit échelonnés dans l'ordre de présentation des équipes. 10 minutes avant le départ, les binômes doivent être en place sur la ligne de départ avec leurs équipements de navigation. L'organisation procède au pointage des binômes. L'absence d'un ou deux équipiers lors du pointage entraîne une pénalité pour l'équipe (cf. article 12.3).

#### 10.1.3. Neutralisation :

À tout moment, le directeur de course peut interrompre la progression des équipes pour des raisons de sécurité.

### **10.2. Classement :**

#### 10.2.1. Les points :

Les classements sont établis par rapport aux points acquis.

##### 10.2.1.1. Les points « section » (P1) :

À la fin de chaque section, tout binôme ayant accompli le parcours intégral de la section marque 100 points sur les parcours en tricycle tandem et 100 points sur les parcours en canoë.

##### 10.2.1.3. Les points des épreuves Quiz et de cohésion (P2) :

Lors de Quiz et épreuve de cohésion, un classement est obtenu en fonction des résultats de l'équipe.

Ce classement est converti en points :

- La première équipe marque 100 points.
- La deuxième équipe marque 80 points.
- La troisième équipe marque 50 points.
- La quatrième équipe marque 40 points.
- La cinquième équipe marque 30 points.
- De la sixième équipe à la dernière, le nombre de points marqués est égal à 30 points – la place au classement  
Exemple : la quinzième équipe marque :  $30 - 15 = 15$  points
- Il peut y avoir des ex-aequo

#### 10.2.1. Classement provisoire :

À l'issue de chaque journée, un classement provisoire est publié et diffusé sur la messagerie WhatsApp.

#### 10.2.2. Classement général :

L'équipe qui a obtenu le plus de points est déclarée vainqueur du Grand Défi.

Toutes les équipes qui prennent le départ du Grand Défi sont classées dans le classement général, excepté si elles sont disqualifiées.

Le classement général correspond au cumul des points sections (P1) + points des Quiz et épreuves de cohésion (P2) – les éventuelles pénalités.

## **11. REMISE DES PRIX**

La remise des prix a lieu lors de la cérémonie de clôture.

Des trophées seront remis aux 3 premières équipes.

Des T-shirt « Finisher » seront remis à tous les participants.

## **12. CONTRÔLE ET RÉGLEMENTATION :**

### 12.1. Jury :

12.1.1. Le jury a pour mission d'appliquer le règlement.

12.1.2. Les décisions du jury sont prises à la majorité des voix et sont définitives.

12.1.3. Le jury est composé de 3 membres de l'organisation.

### 12.2. Réclamations :

12.2.1 Les réclamations doivent être déposées de façon écrite et données au responsable des résultats.

12.2.2. La décision du jury sera communiquée aux équipes concernées aussi rapidement que possible.

12.2.3. Les réclamations émanant d'une équipe faisant preuve de mauvaise foi ou d'un mauvais esprit peuvent entraîner une pénalité.

12.2.4. Tout événement ou incident affectant une équipe et/ou l'organisation en raison de l'environnement (par exemple : météo, terrain, trafic routier, etc) fait partie de l'épreuve. Tout préjudices en raison de ces facteurs ne peuvent être sujets à des réclamations.

12.2.5. Le soin dans la gestion de l'équipement et du matériel fourni par l'organisation est de la responsabilité de l'équipe. Tout équipement endommagé ou mis hors d'usage ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou à un temps de compensation.

### 12.3. Pénalités :

12.3.1. Le jury décide de la qualification des infractions et de l'application des pénalités.

12.3.2. Le tableau définit 2 types de pénalités pour les différentes infractions.

Type 1 : Points de la section annulés (réf. **1** dans le tableau).

Type 2 : Pénalité appliquée sur la section (réf. **2** dans le tableau).

Infractions	1	2
Équipe non conforme	X	
Attitude anti sportive, comportement irrespectueux	X	
Utilisation d'un transport non autorisé	X	
Comportement dangereux, non-respect d'une consigne de sécurité	X	
Non port d'un équipement de sécurité (casque, gilet de sauvetage)	X	
Assistance externe		50 points
Non respect d'une consigne concernant le materiel utilisé sur les camps		50 points
Non-respect d'une consigne concernant le parcours		50 points
Téléphone non fonctionnel au moment du contrôle		50 points
1 équipement obligatoire manquant		50 points
Abandon de détritrus		50 points
Retard au moment du départ		50 points
Retard au moment du briefing		50 points
Perte d'une carte magnétique de pointage		20 points
Marquage non conforme		20 points

### 12.4. Abandon :

12.4.1. En cas d'abandon, l'équipe doit impérativement en informer l'organisation par tous les moyens et dans un délai le plus court possible. Le non-respect de ces conditions entraînera la responsabilité financière de l'équipe concernée si des recherches non justifiées doivent être entreprises.

12.4.2. Après l'abandon définitif d'une équipe, l'organisation n'est plus responsable de celle-ci.

12.4.3. L'organisation se réserve le droit d'imposer à un participant de se retirer pour des raisons de santé ou de sécurité.

### 12.5. Assistance externe :

12.5.1. Définition de l'assistance externe :

Toute assistance spécifiquement organisée pour l'équipe par un tiers non inscrit comme participant est considérée comme une assistance externe.

12.5.2. L'assistance externe est interdite.

## 13. SÉCURITÉ ET MÉDICALISATION

### **13.1. Dispositif de sécurité**

Votre sécurité est notre priorité sur le Grand Défi.

Sur le parcours, le dispositif de sécurité mis en place est le suivant :

- Un véhicule d'ouverture devant la première équipe.
- Un véhicule de fermeture derrière la dernière équipe.
- Un véhicule d'intervention du directeur de course avec un médecin entre le véhicule d'ouverture et le véhicule de fermeture.
- Des « signaleurs » mis en place sur les carrefours jugés dangereux par l'organisation.
- Des panneaux d'avertissement du passage des tricycles tandem pour les autres usagers de la route.

### **13.2. Dispositif de médicalisation**

2 médecins avec leurs équipements de secours sont présents 24 heures sur 24 pendant les 3 jours du Grand Défi.

Le dispositif médical est organisé comme suit :

- 1 médecin se déplace sur le parcours dans le véhicule du directeur de course.
- 1 médecin se déplace sur le parcours dans le véhicule ou le canoë de fermeture.

### **13.3. Règles générales de sécurité :**

13.3.1. Les participants au Grand Défi doivent pleinement avoir conscience que l'épreuve se déroule sur des routes, pistes, chemins et autres, ouverts à la circulation. Ils doivent respecter le code de la route et les autres usagers des espaces empruntés. Ils doivent progresser avec prudence en toute occasion. Ils doivent progresser à allure modérée. Le parcours n'est pas chronométré !

13.3.2. Les participants doivent fortement ralentir à chaque carrefour et s'arrêter systématiquement au niveau des stops, des feux rouges et des signaleurs mis en place par l'organisation (sauf si ceux-ci indiquent explicitement de passer).

13.3.3. Les participants doivent s'arrêter systématiquement au niveau des personnels de sécurité mis en place par l'organisation sur les sections naviguées en canoë (sauf si ceux-ci indiquent explicitement de passer).

13.3.4. L'organisation peut imposer le retrait d'une équipe pour des raisons de sécurité.

13.3.5. Les participants doivent arrêter leur progression si les conditions météorologiques le nécessitent (exemple : orage violent, grêle) ou pour tout autre facteur créant une situation dans laquelle leurs capacités physiques ou connaissances techniques ne leur permettent pas de progresser en toute sécurité.

13.3.6. Les membres de l'équipe sur le parcours s'engagent à porter les équipements de sécurité correctement attachés sur eux (casques VTT, gilets de sauvetage).

### **13.4. Procédures en cas d'urgence :**

- Téléphoner au directeur de course ou au médecin chef à l'aide de votre téléphone portable (enregistrer leurs n° de téléphone avant le départ du Grand Défi lors du briefing général).
- Avertir le personnel de l'organisation le plus proche en indiquant le numéro de l'équipe, l'identité de la personne blessée, sa position, l'heure de l'accident et la raison de la demande d'intervention.
- Essayer d'être visible ou placer un membre de l'équipe de façon à être localisé facilement.
- Prendre toutes les dispositions pour signaler votre position sur la route et éviter un suraccident.

## **14. RÈGLES GÉNÉRALES DE CONDUITE :**

### **14.1. Règles environnementales :**

14.1.1. Les concurrents doivent emporter leurs déchets avec eux jusqu'à ce qu'ils puissent être déposés dans des conteneurs adéquats.

### **14.2. Comportement :**

Tout comportement irrespectueux de la part d'un participant envers la population locale, un membre de l'organisation, les autres compétiteurs, les médias ou toute autre personne, sera pénalisé.

## **15. MARQUAGES, MEDIA ET ASPECT COMMERCIAL :**

### **15.1. Principes :**

#### **15.1.1. Visibilité :**

Les marquages imposés par l'organisation doivent être visibles à tout moment pendant l'épreuve.

Les dossards chasubles doivent être portés de manière adéquat et visible en permanence par les équipiers sur le parcours, y compris sur les gilets de sauvetage.

#### **15.1.2. Respect :**

Tout marquage doit respecter la législation française. Les slogans politiques et religieux sur les vêtements des concurrents ne sont pas permis.

### **15.2. Marquages fournis par l'organisation :**

Dossard Chasuble avec le numéro d'équipe pour chaque coéquipier.

### 15.3. Marquages des sponsors de l'équipe :

Les marquages des sponsors de l'équipe ne peuvent être affichés à moins de 5 cm des marquages de l'organisation.

### 15.4. Marquages sur les accessoires de la course et équipements sportifs :

Équipements	Marquage fournis par	Contraintes marquage	Détails
Chasuble	Organisation	Obligatoire	Logo Grand Défi Numéro d'équipe
Tenue de course	Équipes	Libre	Nom de l'équipe
Canoë		Pas de marquage permis	
Pagaie		Pas de marquage permis	
Tricycle Tandem	Équipes	Libre	Fanions Drapeaux
Casque VTT		Pas de marquage permis	
Casque navigation		Pas de marquage permis	

### 15.5. Droits d'images :

15.5.1. En s'inscrivant, les compétiteurs acceptent l'exploitation, par l'organisateur ainsi que leurs partenaires et les journalistes du Grand Défi, des photos et films effectués pendant l'événement, sans aucune restriction dans le temps, type de moyens, quantité ou moyens de distribution. L'organisateur détient le « copyright », pour une durée illimitée, de toutes les photos et séquences vidéo prises pendant la course, pour tout type de commerce, promotion ou objectifs publicitaires, dans tous types de médias (incluant internet).

15.5.2. Tous les droits sont réservés concernant l'utilisation des images provenant du Grand Défi.

## 16. RGPD – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

16.1. En s'inscrivant, les compétiteurs sont amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations, notamment lors de leur inscription. Certaines de ces données permettent l'identification directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. De façon générale, les données personnelles communiquées sont destinées au personnel habilité de l'organisateur, qui est responsable du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants.

16.2. L'organisateur collecte ces données pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables, avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte.
- Fournir les informations, les services demandés, et notamment permettre l'inscription aux actions proposées dans un cadre éditorial.
- Proposer des services personnalisés au regard des informations renseignées.
- Faciliter le recouvrement et lutter contre la fraude.
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des produits et services de l'organisateur.
- Permettre la participation aux actions de sensibilisation sur l'application.
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de fournir toute information utile, telle que la confirmation de commande, les mises à jour, les lettres d'informations concernant les activités de l'organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de fournir des informations, annonces et mises à jour relatives au Grand Défi.
- Collecter des informations, notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que l'organisateur vous communique.
- S'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de non-indication médicale à la participation des compétiteurs.
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services de l'organisateur.
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires du Grand Défi.
- Permettre aux participants de communiquer entre eux.
- Vous informer de vos résultats.
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des données.

16.3. L'organisateur est susceptible de partager des données au sujet des concurrents avec des tiers.

16.4. L'organisateur peut partager les données à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou agents chargés de certaines tâches pour le compte de l'organisateur. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

16.5. Les données sont hébergées en dehors de l'Union Européenne, aux Etats-Unis.

16.6. En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les concurrents disposent des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relatifs à l'ensemble des données les concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'organisateur et/ou de ses partenaires commerciaux. Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs données post-mortem.

## **17. LITIGES :**

Les concurrents sont tenus de se conformer aux lois et au règlement français.

Excepté sous réserves contradictoires obligatoires, seule la justice française est compétente à prendre connaissance de tout litige lié à l'organisation de l'événement, et seules les lois françaises seront appliquées.

## **18. ASSURANCES :**

### **18.1 Prises en charge par l'organisation**

#### 18.1.1 Responsabilité civile

L'organisateur a souscrit, auprès de Allianz une police d'Assurance Responsabilité Civile spécifique aux manifestations sportives avec compétition, conformément à la législation en vigueur et notamment au Code du Sport.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la Responsabilité Civile du concurrent à l'égard des tiers et notamment des autres concurrents, dans la limite des montants suivants par sinistre :

- 2.500.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- 2.000.000 € pour les dommages corporels.

Ledit contrat a ainsi pour objet de garantir, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours du Grand Défi, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés :

- aux tiers, aux agents de l'état ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle du raid,
- aux concurrents, uniquement si la responsabilité d'un d'eux peut être clairement et sans ambiguïté engagée, avérée et prouvée.

### **18.2 Assurances facultatives à prévoir par les concurrents**

#### 18.2.1 Individuelle accidents

Les concurrents doivent se renseigner auprès de leur employeur et/ou assureur pour connaître les garanties dont ils disposent à l'occasion d'une épreuve sportive. Il leur est également fortement recommandé de souscrire des garanties complémentaires auprès de l'assureur de leur choix.

Cette assurance Individuelle Accidents (qui garantit le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente faisant suite à un accident survenu lors du Grand Défi) peut être souscrite auprès de l'assureur de leur choix.

#### 18.2.2 Annulation

Compte tenu des Conditions Générales de Vente, il est recommandé aux concurrents de souscrire une garantie du type « annulation de voyage » auprès de l'assureur de leur choix.

Cette assurance « annulation » (qui garantit le remboursement de toute somme conservée par la société en application de ses Conditions Générales de Vente au titre des droits d'inscription, soit un maximum de 2500 € par équipe) peut être souscrite au plus tard un mois avant le départ du Grand Défi auprès de l'assureur de leur choix.

Dans quels cas cette garantie peut-elle être utilisée, par suite de quels événements ?

Suite à l'indisponibilité de tout membre d'une équipe, à condition que l'équipe ne puisse trouver au sein de son entreprise une personne de remplacement, consécutivement :

- à son décès,
- au décès de son conjoint de droit ou de fait, d'un ascendant et/ou descendant, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, beau-père, belle-mère, tuteur légal, intervenant dans les 60 jours avant le départ,

- à tout accident (\*\*) qu'il subirait ou toute maladie (\*) qu'il contracterait, survenant postérieurement à l'adhésion au présent contrat, et entraînant son interdiction de participer au Grand Défi par une autorité médicale,
- à toute aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans les 6 mois précédant l'inscription au Grand Défi,
- à tout accident ou toute maladie que subirait ou contracterait son conjoint de droit ou de fait, un ascendant ou descendant en ligne directe au premier degré, entraînant une hospitalisation de plus de 48 heures, et ce dans les 15 jours qui précèdent le départ du Grand Défi,
- à la destruction ou la détérioration de ses locaux, professionnels ou privés, par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau ou de phénomène naturel, à condition que la nature et l'importance des dommages justifient sa présence, et que ces locaux soient détruits à plus de 50%,
- à un vol dans ses locaux, professionnels ou privés, à condition que l'importance de ce vol justifie sa présence et que le vol se produise dans les cinq jours ouvrés précédant son départ du domicile,
- à sa convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises, nécessitant sa présence pendant la durée du Grand Défi,
- à sa convocation pour une adoption d'enfant pendant la durée du Grand Défi, à condition que la convocation ne lui soit pas signifiée au moment de son inscription au Grand Défi,
- à la destruction ou au dommages graves causés au véhicule d'assistance de l'équipe, survenant au cours ou à l'occasion du trajet entre son lieu de garage habituel et le podium de départ du Grand Défi, dans la mesure où il n'est pas possible de le réparer dans les délais nécessaires ou d'en louer un présentant les mêmes caractéristiques indispensables (crochet d'attelage, galerie),
- à l'impossibilité pour lui ou son véhicule de se rendre au départ du Grand Défi par suite de :
  - grève extérieure à l'entreprise du concurrent,
  - impossibilité totale d'utiliser tout moyen de transport.

*\* Par maladie, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant notamment la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et nécessitant des soins appropriés.*

*\*\* Par accident, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par un docteur en médecine, et impliquant notamment la cessation de toute activité professionnelle ou autre, et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.*